

Préavis municipal n° 02-2021 au Conseil communal de Cugy VD

Arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal n° 02-2021 relatif à l'arrêté d'imposition 2022 à 2024. Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

1. Appréciations de la Municipalité

En 2017, la Municipalité a proposé d'amortir le choc d'une marge d'autofinancement négative avec une augmentation du taux d'imposition à 78%. Celui-ci a été augmenté de 8 points pour les quatre dernières années de législature, dans le but de couvrir le service de la dette (amortissements et intérêts des emprunts), ainsi que les dépenses de fonctionnement courantes, tout en instaurant en parallèle une stricte politique de restriction budgétaire.

La politique d'austérité menée par la Municipalité ces quatre dernières années, axée sur la priorisation des projets et l'optimisation financière, a porté ses fruits pour arriver à un équilibre financier positif. Ce dernier reste toutefois fragile, car obtenu non seulement par les recettes de l'impôt ordinaire, mais également par des charges ou investissements non réalisés ou reportés, ainsi qu'un effort consenti en vue d'une diminution des charges de fonctionnement, notamment par le personnel communal.

En plus des charges imposées par la Confédération et le Canton et autres charges imposées, il subsiste toujours certaines obligations d'engager des dépenses liées à des projets déjà en cours en vue d'en assurer la poursuite ou l'achèvement et/ou des dépenses à mettre en œuvre suite aux décisions d'ores et déjà prises par le Conseil communal, afin d'assurer une offre de services et d'infrastructures qui réponde aux attentes de la population.

Envisager l'avenir demeure une tâche complexe. En effet, une large partie des charges et des recettes de la Commune reposent sur des paramètres sur lesquels elle n'a aucune emprise (p. ex. : rythme des taxations fiscales). En outre, une proportion non négligeable (plus de 60%) du budget de la Commune échappe à sa compétence, le contenu de ce dernier étant dicté par la politique cantonale et/ou fédérale (p.ex. : péréquation intercommunale, enseignement, cohésion sociale, sécurité, etc.).

Cela étant dit, la mise en œuvre d'une politique de réduction systématique de nos charges courantes, de même que l'adoption d'une politique restrictive de nos dépenses d'investissements ne peuvent pas être maintenues indéfiniment. Il en va du devoir de respecter nos engagements légaux, du bien-être de nos concitoyens, du maintien de la valeur des infrastructures publiques, ainsi que de l'attractivité de notre commune en tant que centre local.

Par ailleurs, la Municipalité s'est engagée, avec l'accord du Conseil communal et de sa Commission des finances (COFIN), à diversifier ses sources de revenus, afin de ne plus dépendre exclusivement de l'impôt ordinaire. La mise en œuvre d'une telle politique suppose dès lors la valorisation du patrimoine communal existant, de même que l'adoption d'une politique active en matière d'acquisition d'objets immobiliers susceptibles de procurer du rendement à notre commune.

Elle implique également que des investissements en vue de la constitution d'un patrimoine financier digne de ce nom soient consentis par Cugy, investissements qui augmenteront certes l'endettement brut de notre commune (plafond d'endettement), mais qui n'auront toutefois pas d'impact sur le taux

d'impôt communal, ni d'ailleurs sur l'endettement net par habitant s'agissant d'investissements de rendement autoporteurs (les amortissements et intérêts étant financés par le rendement tiré des objets d'investissement). Une politique foncière et un plan des investissements ont d'ores et déjà été établis par la Municipalité à cet effet pour toute la durée de la législature. Nous reviendrons plus en détail sur ce point plus bas dans ce préavis.

Naturellement, ces politiques publiques ne pourront voir le jour que si le Conseil communal appuie la Municipalité dans ses objectifs et lui montre son soutien par l'adoption des budgets annuels proposés, et surtout s'il adopte le préavis sur la fixation du plafond d'endettement communal qui lui sera présenté en décembre 2021.

Vu ce qui précède, la Municipalité, forte des expériences passées, vu les résultats favorables obtenus ces deux dernières années et consciente qu'un effort considérable a été demandé à ses concitoyens durant quatre ans, a pris la décision de proposer au Conseil communal de procéder à une baisse de 2 points du taux actuel de l'imposition ordinaire pour les trois prochaines années (2022 à 2024), tout en ayant comme objectifs de sortir de la politique d'austérité menée jusqu'ici, en présentant chaque année au Conseil communal des budgets équilibrés, et de mener une politique d'investissement active en vue de la constitution d'une patrimoine financier générateur de revenus pour la commune à moyen terme (d'ici 2030).

2. Historique de la situation financière communale

La capacité contributive de l'habitant affiche une certaine stabilité ces cinq dernières années, avec une tendance à la baisse en 2020, comme le montre l'évolution des revenus d'impôts rapportés au taux de 78 pour les années précédentes (voir Annexe – Tableau 1).

De même, nous ne connaissons pas à ce jour les recettes qui seront influencées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Il convient toutefois de garder à l'esprit que l'immense majorité de nos ressources fiscales provient des impôts perçus sur les revenus et la fortune des personnes physiques et non de ceux perçus sur les bénéfices et le capital des personnes morales. Vu le menu apport fiscal de nos personnes morales, les effets négatifs de la crise sanitaire devraient donc être logiquement plus faibles à Cugy que dans une commune possédant de très nombreuses entreprises génératrices de profits.

En revanche, les enjeux démographiques de notre Commune sont beaucoup plus importants. Une perte d'habitants signifierait immanquablement une perte de revenus fiscaux et donc un affaiblissement de notre capacité à honorer nos engagements, quels qu'ils soient. Il est donc dans l'intérêt de notre commune que celle-ci demeure attractive sur le plan de l'habitat, et donc investisse à l'avenir dans ses infrastructures essentielles.

Nous vous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir :

- le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable,
- de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement ou de financer partiellement les nouveaux investissements,
- de rembourser tout ou partie des emprunts et ainsi procéder au désendettement, voire,
- de procéder à des investissements en vue de constituer un patrimoine financier générateur de rendements.

Chaque année, au moment de la rédaction de ce préavis, des inconnues demeurent et nous devons l'établir sur des chiffres provisoires, comme par exemple les participations aux charges cantonales et les péréquations intercommunales. Nous devons nous conformer aux exigences de l'Etat et fournir ce document dans le délai imparti, cette année, au 30 octobre 2021.

3. Situation actuelle

L'analyse des comptes 2020 amène aux principaux résultats suivants :

Investissements	2020	RATIOS		Valeurs idéales
Dépenses d'investissement (DI)	600'814			
Recettes d'investissement (RI)	0			
Dépenses investissements nets (DIN)	600'814	MA/DIN Degré autofinancement	51.12%	> 50.00 - 80.00%

Fonctionnement				
Charges de fonctionnement	12'388'797			
Intérêts passifs (INP)	98'360	INP/RFE Quotité des intérêts	0.69%	< 5.00%
Charges de fonctionnement (CFE)	12'487'157			
Revenus de fonctionnement	14'153'569	E/RFE Quotité de dette brute	136.47%	< 100.00%
Intérêt actif	103'350			
Revenus de fonctionnement (RFE)	14'256'919	MA/RFE Capacité autofinancement	12.41%	> 10%- 20%
Marge d'autofinancement (MA)	1'769'762			

Endettement				
Modification endettement net	-1'168'949			
Endettement total fin année (E)	20'802'228	Endettement total par habitant	7'501	
Actif disponible	9'104'653	Endettement net par habitant	4'202	
Endettement net (EN)	11'597'575	MA/EN - Capacité de financer l'endettement	15.26%	> 15%

Evolution du point d'impôt communal péréquatif

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux	68	70	70	78	78	78
Valeur point péréquatif	104'935	107'713	111'404	111'855	111'163	107'062
Nombre d'habitants	2755	2739	2'744	2'742	2'768	2'760
Capacité contributive par habitant	38.09	39.33	40.60	40.79	40.16	38.79

Nous constatons qu'en 2020, avec une capacité contributive similaire à la période 2015-2016, la politique financière d'austérité adoptée par la Municipalité a permis de dégager une marge d'autofinancement positive, alors que l'on constatait un manque de financement de cette période.

Engagements bruts

Nos engagements bruts au 31 décembre 2020 s'élevaient à CHF 20'702'228.-, soit un montant brut par habitant de CHF 7'500.- (CHF 6'719.-, moyenne 2019 des communes vaudoises, sans Lausanne). La dette nette par habitant s'élève à CHF 4'138.- (CHF 1'754.-, moyenne 2019 des communes vaudoises, sans Lausanne). La comparaison de ces chiffres n'est pas favorable pour notre Commune que ce soit au niveau brut et net.

Marge d'autofinancement

La Commune a une bonne visibilité sur ses propres dépenses (salaires, achats de biens, services et marchandises, aides et subventions).

Grâce à la politique menée durant la législature 2016-2021, la marge d'autofinancement, soit la soustraction des dépenses courantes épurées (*dépenses totales ./. attributions aux réserves ./. amortissements ./. imputations internes*) aux recettes courantes épurées (*recettes totales ./. prélèvements des réserves ./. imputations internes*), s'est avérée à nouveau positive au bouclage des comptes 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
MA brute	708'547	-163'545	-70'961	2'088'063	1'408'314	1'150'018	1'769'762

Investissements futurs

La Municipalité doit mener à bien différents projets pour la nouvelle législature. Les exigences légales et les besoins de la population l'obligent à disposer de nouvelles infrastructures, voire rénover et moderniser les existantes. La Municipalité entend également se doter d'un patrimoine financier qu'elle envisage valoriser à terme en vue de créer de nouvelles sources de revenus (voir chapitre 5).

Elle entend à cette fin garder une politique dynamique et anticiper sur les effets des nouvelles règles et plans directeurs pour offrir une croissance pérenne et une vision positive sur le futur de Cugy.

Dans une vision prospective et afin d'accompagner le développement du Cugy ces prochaines années, en lien notamment avec la révision du Plan d'affectation communal (PACom), la Municipalité a établi un plan des investissements pour la législature. Il résulte clairement des simulations réalisées qu'afin de faire face au remboursement d'emprunts et éventuellement couvrir de nouveaux investissements essentiels, un cash-flow annuel positif est requis.

Projections financières	2022	2023	2024
Total des charges	15'839'488.00	16'338'855.00	16'463'467.00
Total des revenus	15'727'219.00	15'952'449.00	15'892'780.00
Charges épurées	13'448'158.00	13'584'025.00	13'745'419.00
Revenus épurés	14'253'359.00	14'353'589.00	14'463'920.00
Excédents de charges / revenus	-112'269.00	-386'406.00	-570'687.00
Excédents de charges / revenus cumulés	-112'269.00	-498'675.00	-1'069'362.00
Marge d'auto-financement	805'201.00	769'564.00	718'501.00
Marge d'auto-financement cumulée	805'201.00	1'574'765.00	2'293'266.00
Disponibilités à court terme	9'323'606.00	9'157'106.00	8'990'606.00
Investissements patrimoine administratif et financier	22'976'537.00	25'734'769.00	25'847'283.00
Dettes brutes	25'814'663.00	29'692'330.00	30'887'497.00
Financements spéciaux et réserves	7'404'450.00	7'275'985.00	7'317'520.00
Taux d'imposition communal	76.00	76.00	76.00
Charges par habitant	5'673.17	5'826.98	5'846.40
Solde net des péréquations (sans réforme pol.)	2'756'527.00	2'854'647.00	2'949'586.00
Dettes nettes (./ m. auto-financement cumulée)	25'009'462.00	28'117'565.00	28'594'231.00

4. Evaluation des charges futures

4.1 Contributions péréquatives

4.1.1 Péréquation directe

Le système de la péréquation directe a pour but de rétablir un certain équilibre entre les communes dites « riches » et les communes dites « pauvres ». Toutes les communes alimentent le fonds par une vingtaine de points d'impôts en fonction des besoins de redistribution. Ceux-ci sont ensuite restitués, pour une part en fonction du nombre d'habitants, et pour une autre part selon la valeur du point d'impôt par habitant. Les dépenses thématiques (forêts, routes, transports), dépassant une certaine moyenne, sont également prises en compte.

Une révision de la péréquation, basée sur les ressources et les besoins des communes, est en cours d'étude. Elle devrait entrer en vigueur d'ici deux à trois ans.

Les décomptes péréquatifs peuvent varier passablement d'une année à l'autre en fonction des recettes conjoncturelles, comme le montre le résumé de la péréquation directe de la législature précédente :

	2016	2017	2018	2019	2020
Péréquation nette	879'285	885'779	1'009'354	811'970	522'038
Décompte péréquation	-458'423	164'410	173'884	-120'903	-581'525

Pour 2020, les détails de la péréquation directe s'établissent comme suit :

	Alimentation		Retour		Solde net
	Population		Solidarité	Thématiques	
Acomptes	2'256'295	-733'961	-282'272	-136'499	1'103'563
Décompte	2'051'746	-735'036	-631'838	-162'833.	522'038
Variation acompte/décompte	204'549	1'075	349'566	26'334	581'525

Pour 2020, les acomptes ont été calculés sur une valeur de point d'impôt de CHF 111'243.-, alors que le décompte a été effectué sur une valeur effective de CHF 107'062.-. Ce montant se détermine sur la base du formulaire « rendement des impôts » qui est retourné au Canton et qui renseigne sur les éléments effectivement encaissés.

Le décompte 2020, s'est trouvé en faveur de notre commune, principalement grâce aux faits suivants :

- La valeur du point d'impôt par habitant pour Cugy était de CHF 39.79, alors que la moyenne de l'ensemble des communes vaudoises s'élevait à CHF 48.17.
- Le taux d'imposition communal étant à 78, il représente 115.9% du taux moyen de l'ensemble des communes qui est de 67.3.

Ainsi, ces deux variations cumulées nous permettent de bénéficier d'un retour de l'ordre de CHF 581'525.- lors du décompte final.

La valeur finale du point d'impôt 2021 étant impossible à déterminer, il est actuellement illusoire de chiffrer une quelconque différence pour 2022, qu'elle soit positive ou négative.

Nous pouvons cependant d'ores et déjà compter sur un retour de CHF 741'274.- sur le décompte péréquatif 2020, comptabilisé dans l'exercice 2021, selon les détails qui suivent :

Décompte péréquation 2020

	Points Taux	Acompte	Points Taux	Décompte	Différence
Valeur du point d'impôt péréquatif		111'243		107'062	-4'181
Cohésion sociale					
Prélèvements conjoncturels		249'236		386'904	137'668
Solde à répartir	15.400	1'713'549	13.530	1'448'404	-265'145
Péréquation directe					
Population		-733'961		-735'036	-1'075
Solidarité (*)		-282'272		-632'085	-349'813
Dépenses thématiques	72.95%	-136'499	75%	-162'833	-26'334
Alimentation	20.283	2'256'295	19.636	2'102'249	-154'046
Police cantonale					
2 points de base		206'719		198'083	-8'636
Solde à couvrir	1.325	147'440	1.174	125'746	-21'694

Il est à relever que 47% de ce montant provient du retour de solidarité. En maintenant le taux d'impôt à 78%, alors que la plupart des communes ont réduit le leur de 1,5 points comme souhaité par le Canton dans le cadre des accords intervenus avec l'UCV, la différence avec le taux moyen s'est accrue et a permis de bénéficier de ce retour conséquent.

4.1.2 Participation à la cohésion sociale (Facture sociale)

Il est également difficile d'estimer quelle sera la participation de la Commune à la facture sociale pour 2022.

Outre la progression des coûts, évaluée linéairement à 4.5% annuels, il est impossible de connaître les contributions provenant des recettes conjoncturelles de l'ensemble des communes vaudoises qui nous permettrait de définir le solde à couvrir en points d'impôt.

De plus, le protocole d'accord, relatif à la cohésion sociale, intervenu le 25 août 2020 entre le Canton et les Communes prévoit la reprise, par le premier cité, et dès 2022, des charges des régions d'actions

sociales (CSR) pour un total estimé à CHF 60 millions. Ceci devrait représenter une diminution de charge de l'ordre de CHF 70'000.- pour Cugy.

Participation à la cohésion sociale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participation à la cohésion sociale (Facture sociale)	1'829'961	1'818'313	1'978'866	1'885'791	1'829'961	1'962'785
Différence annuelle acompte/décompte	103'876	-82'022	27'778	18'696	-261'023	-127'477
Progression facture totale Cohésion sociale	6.68%	4.42%	4.68%	2.54%	5.21%	2.72%

Le décompte 2020 est inférieur de CHF 127'477.- aux prévisions. Cette somme sera comptabilisée dans les comptes 2021.

4.1.3 Réforme policière

Le troisième volet des contributions péréquatives concerne la participation à la Réforme policière. Une partie des coûts dits « réels » est répartie entre les communes ne disposant pas de police communale ou intercommunale. Elle est basée sur une contribution de deux points d'impôts « suivant le taux communal » (valeur 2020 : CHF 99'041.40). Le solde à couvrir est ensuite réparti sur l'ensemble des communes en points d'impôts péréquatifs.

Le décompte final 2020 clôt sur un retour escompté de CHF 30'315.-, alors que le montant nous revenant pour 2019 s'élevait à CHF 6'962.-. On peut remarquer, là aussi, qu'il est difficile d'estimer d'une année à l'autre le niveau des compléments qui seront réclamés ou remboursés par le Canton.

4.2 Autres contributions

4.2.1 Associations intercommunales

Certaines tâches d'intérêt intercommunal sont déléguées à des associations spécifiques dont la commune de Cugy fait partie. Les coûts sont ensuite pris en charge en fonction de différents critères (nombre d'habitants, nombre d'élèves, etc.).

AET Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Bassin Supérieur Talent	ASICE Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs	SDIS Haut Talent Service de défense contre l'incendie et de secours	ORPCI Organisation régionale de protection civile
Le budget de cette association n'a pas encore été déposé. Toutefois, il est prévu une augmentation de la contribution à l'habitant à la suite de travaux d'entretien à réaliser.	Le coût de l'élève se situe en dessous de CHF 5'000.- et la variation du nombre d'élèves ne devrait pas être importante.	Le budget de cette association n'a pas encore été déposé. Une augmentation du coût à l'habitant est à prévoir suite au remplacement d'un véhicule. Comme précédemment ces coûts, devront être entièrement pris en charge par l'impôt.	Le budget de cette association n'est pas déposé, il est toutefois possible qu'une réduction du coût à l'habitant soit envisagée.

4.3 Intérêts des emprunts

Depuis la fin de l'année 2016, il a été possible de contracter des emprunts à taux négatifs. Au fur et à mesure du remboursement des emprunts à terme fixe de moyenne ou longue durée, ceux-ci ont été remplacés par des emprunts à court terme à taux négatif.

Au mois d'octobre 2020, un emprunt souscrit auprès de PostFinance SA, pour une durée de 10 ans, est arrivé à échéance. Il s'agit d'un montant de CHF 4'000'000.- à un taux de 2.07%. Ce taux était le plus élevé des contrats en cours. Au vu des investissements actuels, il a été nécessaire de le reconduire entièrement. Afin de profiter des taux particulièrement attractifs des courts termes, il a été conclu pour une durée de six mois, renouvelable selon les opportunités du marché.

Les emprunts consolidés sur un moyen à long terme (échéances 2025 et 2031) s'élèvent à CHF 4'000'000.- et engendrent une charge d'intérêt totale de CHF 37'931.25.

Quant aux avances à court terme (3 mois à 6 mois), elles totalisent actuellement CHF 15'000'000.- et rapportent plus de CHF 15'000.- (annualisés), du fait de taux d'intérêt négatifs.

Les conditions volatiles sur le marché des capitaux ne permettent cependant pas d'être assurés du maintien de ces modalités pour l'heure particulièrement avantageuses.

5. Une vision d'avenir

L'évolution de la marge d'autofinancement¹ – qui représente notre capacité à financer nos investissements – est variable et sujette à plusieurs influences. Lorsque la marge d'autofinancement est négative, cela signifie que le ménage communal, malgré les efforts consentis pour contenir les dépenses, n'est pas autofinancé et que nous devons emprunter ou nous dessaisir d'actifs pour assumer les dépenses courantes de fonctionnement. Cette situation n'est pas tolérable.

Les marges d'autofinancement cumulées des années 2015 à 2020 totalisent CHF 6'181'671.-.

Durant la même période, la Commune a consenti des dépenses d'investissements nets à hauteur de CHF 10'648'680.-, soit un degré d'autofinancement moyen de 58%.

Evolution de la marge d'autofinancement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Provenant du fonctionnement	272'447	51'209	1'165'295	1'592'749	1'349'253	1'268'941
Provenant du décompte péréquatif année précédente	-525'166	-108'030	581'543	-202'964	-200'664	388'888
Provenant de taxes de raccordement	89'174	-14'140	341'225	18'529	1'429	111'833
Total marge d'autofinancement	-163'545	-70'961	2'088'063	1'408'314	1'150'018	1'769'782

Durant la législature 2016-2021, ceci a amené notre Commune à prioriser ses investissements et à concentrer son travail sur des projets justifiés par la nécessité, voire qui présentent une forme d'optimisation, en ce sens qu'ils peuvent lui faire bénéficier de certains avantages au niveau de la péréquation directe ; nous songeons ici principalement aux dépenses thématiques (routes, forêts, etc.) qui procurent le double avantage d'offrir une potentialité de retour élevée dans le cadre du calcul de la péréquation directe, ainsi que des subventions étatiques importantes, ou des investissements du patrimoine financier générant de nouveaux revenus. Cette politique sera poursuivie durant la présente

¹ Total des revenus épurés – total des charges épurées = Marge d'autofinancement (voir annexe – mini glossaire).

législature dans toute la mesure du possible.

En parallèle, la Municipalité a décidé d'adopter une politique foncière ainsi qu'un plan des investissements ambitieux pour les cinq prochaines années, en particulier en vue de se doter d'un patrimoine financier de valeur, susceptible de lui procurer à moyen terme du rendement, et donc des revenus supplémentaires par rapport à ceux générés par l'imposition ordinaire.

La politique foncière envisagée par la Municipalité consiste, d'une part, à acquérir en priorité des parcelles de terrain affectées à la construction, ou sur le point de l'être, dans ou à proximité immédiate de sa future centralité (par ex. parcelles RF n°66 et 71), afin de pouvoir bénéficier d'emplacements attractifs pour y construire des immeubles de rendement, ainsi qu'assurer la mise en œuvre effective de sa nouvelle planification territoriale découlant du futur Plan d'affectation communal (PACom) actuellement soumis à l'examen préalable du Canton et, d'autre part, à procéder à une mise en valeur de son patrimoine administratif existant, voire à transformer ledit patrimoine en objets de rendement sur les moyens et long termes.

Cette politique foncière nécessitera d'importants investissements qui peuvent être estimés à environ CHF 5 millions de francs pour la législature 2021-2026. Ces montants ont été intégrés dans le plan des investissements 2021-2026 de notre commune, qui a servi à l'établissement du présent arrêté d'imposition. Pour assurer le rendement attendu, il conviendra également que notre commune investisse dans des projets immobiliers à réaliser sur les parcelles nouvellement acquises ou dans la rénovation et la réaffectation de bâtiments communaux existants (par ex. Ancienne Forge, Maison villageoise, etc.). S'agissant de projets de rendement, ces projets seront financés certes par l'emprunt, mais étant conçus pour être autoporteurs, ils n'impacteront pas l'endettement net de nos citoyens et n'auront donc pas d'impact sur le taux d'impôt.

Tous les projets à réaliser dans ce cadre ne procureront pas du rendement, mais devront servir à accomplir des tâches de service public (par ex. : écoles, infrastructures sportives, enseignement spécialisé, locaux médicaux et paramédicaux, etc.). La Municipalité a d'ores et déjà pris contact avec divers investisseurs privés susceptibles d'être intéressés par de tels projets, moyennant la concession de droits distincts et permanents (DDP) sur les parcelles considérées. Les mécanismes précis de ces projets d'investissements nécessitent encore d'être affinés, mais vu la période favorable dans laquelle nous nous trouvons en raison de la politique de taux d'intérêts négatifs menée par la Banque nationale Suisse, il ne s'agirait pas de perdre ces opportunités, vu qu'elles permettraient à notre commune de faire réaliser, selon ses spécifications, des infrastructures d'utilité publique en limitant au strict nécessaire l'augmentation de son endettement brut.

Au titre des projets d'investissements prioritaires, nous pouvons mentionner à ce stade les projets suivants :

- Projet d'aménagements routiers et de mobilité ;
- Achat de parcelles affectées (zones constructibles, ZUP, etc.) ;
- Rénovation de l'Ancienne Forge.

Evolution des amortissements

La charge d'amortissement annuelle supportée par la Commune s'élève à CHF 832'981.-. En 2022, deux nouveaux postes d'amortissement doivent être ajoutés, à savoir :

- Etude du Concept de Performance Energétique de l'Eclairage public CHF 6'500.-
- Achat d'un véhicule pour la voirie (estimatif, préavis en cours d'élaboration) CHF 20'000.-

Ceci représente un montant annuel de CHF 26'500.- de charges d'amortissement supplémentaires, pour un total de CHF 859'481.-

6. En résumé

La situation financière de Cugy est globalement positive, mais reste fragile malgré l'amélioration obtenue grâce à la conduite d'une politique d'austérité stricte accompagnée d'une restriction dans les investissements. Elle doit continuer d'être suivie avec une attention accrue. Pour assurer son fonctionnement dans des conditions acceptables, ainsi que pour faire face aux investissements nécessaires à son développement, ainsi qu'au maintien et au renouvellement de ses infrastructures, il s'agit d'assurer à notre Commune un niveau de liquidités suffisant. La marge d'autofinancement étant satisfaisante, sans toutefois être exceptionnelle, et en l'absence de réserves financières immédiatement disponibles et de sources de revenus alternatives, Cugy n'a pas d'autre choix que de maintenir une certaine stabilité sur l'imposition ordinaire des personnes physiques et morales.

Aujourd'hui, notre taux d'imposition communal de 78% est 10 points en dessus de la moyenne cantonale de 68.19%. Les taxes actuellement en vigueur dans notre village constituent certes une source fiable et constante de revenus, mais les recettes effectives qui en découlent demeurent modestes. Dès lors, sauf à imaginer une importante hausse et/ou de nouvelles taxes, cette forme d'imposition est la seule à offrir une solution pérenne dans l'immédiat, dans l'attente de revenus futurs provenant d'autres sources. Il en va de même des émoluments perçus par notre administration, dont les montants sont souvent fixés sur des bases surannées et qui devront être revus pour les adapter aux tarifs actuellement en vigueur dans d'autres communes limitrophes. Une mise à jour de ces taxes et émoluments devrait d'autre part permettre d'accroître le mix de financement de la Commune et réduire quelque peu le caractère plus aléatoire des recettes issues des impôts sur le revenu des personnes physiques.

Au vu de ce qui précède, nous devons emprunter pour réaliser les investissements prévus l'année prochaine, ceux-ci ne pouvant être financés que partiellement par le biais de notre marge d'autofinancement.

Les éléments en notre possession nous permettent de formuler des hypothèses qui nous amènent aux constats suivants :

- Les estimations pour 2022 montrent qu'un certain nombre de nouvelles charges viendront s'ajouter à l'actuel budget ;
- Les contributions péréquatives vont progresser en corrélation avec la valeur de notre point d'impôt péréquatif (19 points pour la péréquation directe, 14 points pour la cohésion sociale, 1 à 2 points pour la réforme policière) ;
- Les droits de mutation et gains immobiliers devraient rester stables ;
- Les intérêts des emprunts demeurent, pour l'instant, encore avantageux ;
- Notre endettement brut par habitant est supérieur à la moyenne des communes vaudoises (sans Lausanne).

7. Conclusions

Constatant :

- les résultats positifs dégagés ces dernières années,
- les charges engendrées par les investissements qui pèsent sur le budget de fonctionnement,
- les réserves à disposition utilisées comme attendu lors des projections des années antérieures,

la Municipalité vous propose de réduire, tel que mentionné à l'article premier, les points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2024 à **76%** et de maintenir les points 4 à 13 sans changement par rapport à 2021.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 02-2021 du 16 août 2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour la période de 3 (trois) ans, soit 2022, 2023 et 2024, tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 16 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  Thierry Amy

Le secrétaire  Patrick Csikos



Municipal en charge du dossier : M. Philippe Flückiger, vice-syndic

Annexes : - 1 - Tableaux informatifs
- 2 - Arrêté d'imposition 2022-2024

Annexe 1

Tableau 1 – cf point 2

Afin d'avoir une idée plus précise de l'évolution des revenus d'impôts, ceux-ci ont été ramenés au taux de 78 pour les années précédentes, ce qui représente :

Revenus d'impôts ramenés au taux de 78 (en CHF)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
7'379'618	8'483'467	7'526'478	7'742'931	7'928'510	8'068'067	7'862'484	7'609'826

Tableau 2

Revenus d'impôts PP (personnes physiques) et PM (personnes morales)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'imposition	67	67	67	70	70	78	78	78
Nombre d'habitants	2535	2705	2738	2755	2739	2744	2768	2760
Revenus d'impôts	6'338'902	7'287'080	6'465'052	6'948'784	7'115'330	8'068'067	7'862'484	7'609'826
PP - Revenu (*)	5'128'599	6'168'529	5'216'020	5'710'759	5'812'880	6'795'232	6'529'177	6'365'656
PP - Source	340'987	223'297	117'226	178'024	129'530	139'190	119'548	128'686
PP - Fortune	615'297	714'366	821'281	766'375	923'623	1'004'624	1'086'830	957'991
PM - Bénéfice	252'514	178'720	307'788	291'148	246'916	121'944	117'894	144'670
PM - Capital	1'504	2'168	2'737	2'478	2'381	7'076	9'035	12'823

(*) sans prestations en capital, ni frontaliers, ni imputation forfaitaire et déduction faite des activités dirigeantes versées à d'autres communes

PP : Personnes physiques

PM : Personnes morales

Tableau 3

Revenu et Fortune des personnes physiques par habitant (en CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Revenu/ Fortune	5'743'896	6'882'895	6'037'301	6'477'134	6'736'503	7'799'856	7'616'007	7'323'647
Par habitant	2'266.-	2'545.-	2'205.-	2'351.-	2'459.-	2'843.-	2'751.-	2'653.-

Tableau 4**Exemples de charge d'impôt annuel sur le Revenu des personnes physiques**

Ménage de	1 personne, coefficient 1			2 personnes, coefficient 1,8			4 personnes, coefficient 2.8		
	Taux 78	Taux 76	Diff.	Taux 78	Taux 76	Diff.	Taux 78	Taux 76	Diff.
40'000	2'001	1'950	-51	1'112	1'083	-29	715	696	-19
60'000	3'451	3'362	-89	1'917	1'868	-49	1'232	1'201	-31
80'000	5'088	4'958	-130	2'827	2'754	-73	1'817	1'771	-46
100'000	6'913	6'736	-177	3'841	3'742	-99	2'469	2'406	-63
120'000	8'855	8'628	-227	4'920	4'794	-126	3'163	3'082	-81
140'000	10'854	10'576	-278	6'030	5'876	-154	3'877	3'777	-100
160'000	12'911	12'580	-331	7'173	6'989	-184	4'611	4'493	-118
180'000	15'017	14'632	-385	8'343	8'129	-214	5'363	5'226	-137
200'000	17'196	16'755	-441	9'553	9'308	-245	6'141	5'984	-157

Tableau 5**Exemple de charge d'impôt annuel sur la Fortune des personnes physiques (en CHF)**

Taux / Fortune imposable	78	76	Var.
75'000	38	37	-1
100'000	63	61	-2
150'000	129	126	-3
250'000	308	300	-8
350'000	505	492	-13
500'000	874	852	-22
1'000'000	2'165	2'109	-56
1'500'000	3'487	3'397	-90

Tableau 6

Taxes communales affectées (en CHF)

	2020	2021	2022
Eau (hors TVA)			
Par m3 consommé	2.40	2.40	2.40
Abonnement par logement	30.-	30.-	30.-
Location compteurs	En fonction de la dimension selon tarif		
Epuration (hors TVA)			
Par m3 consommé	1.90	1.90	1.90
Par habitant	10.-	10.-	10.-
Par place de travail	50.-	50.-	50.-
Micropolluants par personne	9.-	9.-	9.-
Par m2 construits au sol	1.50	1.50	1.50
Déchets (hors TVA)			
Par usager (+18 ans)	110.-	95.-	95.-
Par entreprise	200.-	200.-	200.-

Mini glossaire du vocabulaire comptable :

Marge d'autofinancement

= Total des revenus épurés ./ total des charges épurées

<u>Revenus épurés</u>	<u>Charges épurées</u>
4 Total des revenus - 48 prélèvements des réserves - 49 imputations internes	3 Total des charges - 331 amortissements non financiers - 38 attributions aux réserves - 39 imputations internes

Endettement brut :

Totalité des engagements financiers envers des tiers externes ou Fonds étrangers totaux (ne comprend pas les postes 9200 créanciers ni les 925 transitoires).

Endettement net :

Endettement brut diminué de l'actif réalisable (postes 910-913).

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Gros-de-Vaud
Commune de Cugy (VD)

ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2024

Le Conseil général/communal de Cugy (VD).

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 3 an(s), dès le 1er janvier 2022, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 76.0%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100.0 Fr.

Exonérations :

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 6.0 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :



Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis municipal no 02-2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022-2024

Composition de la Commission des finances :

Membre	Fonction	08.09.2021
Eric Bron	Membre	
Xavier Fellrath	Membre	
Armand Jost	Président Rapporteur	x
Philippe Muggli	Membre	x
Andreas Zaugg	Membre	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Cofin remercie M. Fernandez, Président du Conseil communal d'avoir ouvert la séance ainsi que M. Fluckiger, Municipal en charge des finances et Mme Bertusi, Boursière communale, pour leurs explications détaillées sur les chiffres et leurs partages ouverts sur les visions de la Municipalité pour cette nouvelle législature.

2. Le sujet

Dans son préavis no 02-2021, la Municipalité propose de fixer un taux d'imposition pour les années 2022 à 2024 à 76%, soit 2 points de moins que le taux voté par le Conseil communal en juin 2017 (préavis 07-2017) et bloqué sur 4 ans. La Municipalité se base sur les résultats positifs dégagés ces dernières années, la diminution des coûts du loyer de l'argent et les réserves à disposition.

Tout en étant rentré à nouveau dans le vert, la Municipalité souligne que la situation actuelle reste fragile, malgré l'application d'une politique d'austérité stricte.

3. Analyse des risques selon la Municipalité

- ✓ La commune de Cugy est dépendante presque totalement des revenus issus de l'imposition des personnes physiques.
- ✓ Pas d'apport significatif du côté de l'imposition des personnes morales (entreprises).
- ✓ Pas de revenus générés par des investissements à rendement (location).
- ✓ Pas d'augmentation des droits de mutation et gains immobiliers.
- ✓ Les contributions péréquatives vont progresser ce qui devrait augmenter nos charges imposées.
- ✓ Notre endettement brut par habitant est supérieur à la moyenne des communes vaudoises (sans Lausanne).
- ✓ De nouvelles charges, selon la Municipalité sont à prévoir sur le budget de 2022.
- ✓ Un nouveau plafond d'endettement pour cette nouvelle législature qui devrait augmenter substantiellement (préavis en attente).

4. Eléments positifs

- ✓ Un retour à une marge d'autofinancement positive.
- ✓ Une bascule actuelle positive de la péréquation financière cantonale en faveur de notre commune.

5. Enjeux stratégiques pour notre commune

- ✓ Un rapport (marge d'autofinancement sur endettement) à 15,26%, *voire en bas du paragraphe.*
- ✓ Sur l'ensemble de la dernière législature, à chaque votation du budget, il a été fait mention du manque de revenus de la commune autres que l'imposition directe.
- ✓ La ferme du Verger a été un grand succès grâce au partenariat public privé qui a permis à notre commune de créer les bonnes bases pour des revenus futurs hors imposition directe et sans toucher le plafond d'endettement.
- ✓ Des opportunités d'acquérir du terrain en vue de répondre aux contraintes cantonales et fédérales imposées à notre commune.
- ✓ Une opportunité unique d'investir dans l'acquisition de terrains dans le but de poursuivre les investissements avec comme volonté de générer des revenus hors imposition directe.

Explicatif du rapport marge d'autofinancement sur endettement à 15,26% :

Ce chiffre indique notre capacité de financer notre endettement qui est très proche du seuil d'alerte donné par le canton (15%). Afin de mettre en lumière ce taux, vous trouverez le tableau comparatif de Cugy et des autres communes vaudoises.

Pour la Commune de Cugy

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyennes/10 ans
-1.27%	-0.49%	15.57%	11.09%	9.01%	15.26%	9.51%

2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyennes/10 ans
62.7%	42.6%	35.9%	37.6%	26%	Non saisi	59.90%

Canton de Vaud

Ce ratio n'est pas calculé pour le canton de Vaud, l'endettement net de celui-ci étant négatif depuis 2015

En résumé, la commune de Cugy est largement en dessous de la moyenne cantonale (hors Lausanne). De plus, depuis que la marge d'autofinancement s'est améliorée (dès 2017), ce ratio est devenu plus proche des attentes cantonales.

Il est donc, selon la Cofin, important de stabiliser ce ratio qui, en descendant le point d'impôt et par cascade la répercussion sur la péréquation, anéantirait tous les efforts financiers consentis ces dernières années.

6. Choix donnés au Conseil communal

Tous ces éléments mis bout-à-bout amènent à questionner le Conseil communal sur le choix de fixer le taux d'imposition sur un an ou de le bloquer sur plusieurs années mais aussi de monter le point d'impôt, de le maintenir au niveau actuel ou de le diminuer.

Ces questions cruciales ont été partagées au sein de la Cofin qui propose une prise de position de saine gestion du budget communal tout en étant bien consciente de la partie émotive du sujet traitant du point d'impôt.

- a. La Cofin est d'accord que l'augmentation du point d'impôt n'est pas à l'ordre du jour. En effet, les chiffres des dernières années, grâce à une gestion très rigoureuse de la Municipalité, ont permis de revenir à une marge d'autofinancement positive mais ceci n'a pas suffi pour assurer un bon taux d'endettement net qui reste à ce jour encore fragile.
- b. Se pose donc la question du maintien du taux d'imposition ou de sa baisse. La Cofin a constaté que le taux d'imposition de 78% a eu un impact positif sur la bascule de la péréquation financière. En effet, la péréquation a pour objectif de soutenir les communes en besoin de ressources (celles qui ont un taux relatif plus élevé), Ceci a permis à notre commune de bénéficier d'un soutien non négligeable. Une nouvelle péréquation pourrait entrer en vigueur d'ici 2 ou 3 ans, ce qui pourrait changer le calcul.
- c. La Municipalité propose de bloquer le nouveau taux d'imposition à 76% sur 3 ans (2022-2024), renouvelant la dynamique mise en place en 2017 sur 4 ans (2018-2021).

7. Analyse de la Cofin

La Cofin est parfaitement consciente de l'importance émotionnelle de la fixation du point d'impôt. La Cofin tient à souligner en toute transparence que l'unanimité de cette décision n'a pas été obtenue au sein de sa commission. Les intérêts du moins d'impôts pour ceux qui prônent une diminution, les autres pour une décision basée sur les faits et les objectifs de cette nouvelle législature.

Ces faits peuvent être résumés de la sorte :

En diminuant le taux d'impôts de 2 points, cela représente une **baisse estimative annuelle** :

Revenu imposable	1 personne seule	1 famille de 4 personnes
60 000	- 89.00	- 31.00
100 000	- 177.00	- 63.00

Par contre, en acceptant la diminution du taux d'imposition de 2 points, la commune devra inmanquablement augmenter sa contribution péréquative et ne pourrait donc plus compter comme en 2020 sur, même si les calculs sont complexes, un retour péréquatif exceptionnel de 581'525.—. Pour rappel, ce montant rétrocedé a permis de boucler très positivement les comptes 2020.

En d'autres termes, accepter de diminuer le taux d'imposition de 2 points engendrerait par cascade une augmentation des charges péréquatives pour notre commune, ce qui irait à l'encontre de la volonté du Conseil communal d'investir dans les prochaines années dans des objets de rendement.

8. Conclusions

La Cofin, balancée entre le désir de faire bénéficier la population d'un taux d'imposition plus bas et l'opportunité d'être soutenu par le canton à travers une péréquation actuellement positive, souhaite donner à la Municipalité les moyens d'investir dans des objets de rendement, validés par le Conseil communal, qui apporteront dans le futur des recettes hors impôts directs.

La Cofin demande également à la Municipalité, dans la mesure de la faisabilité, de bloquer un montant forfaitaire à déterminer dans les prochains budgets permettant d'alimenter un fonds dédié à l'investissement de rendement et ne pouvant pas être utilisés à d'autres fins.

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de maintenir pour les années 2022 et 2023 un taux d'imposition inchangé à 78% et de maintenir les points 4 à 13 sans changement par rapport à 2021.

Cugy, le 16 septembre 2021.

Eric Bron Xavier Fellrath Armand Jost Philippe Muggli Andreas Zaugg



Cugy, le 30 septembre 2021

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis no 02-2021 « Arrêté d'imposition pour les années 2022-2024 » tel que présenté par la Municipalité.

CONSEIL COMMUNAL

  

Le Président : Alberto Fernandez La secrétaire : Myriam Messerli